

# REUNION DU 15 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf le quinze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. POUVEREAU, CLAVERIE, BONNERON, SALES, KASPRZAK, METAIS, NIETO, COLLIVARD, CASIMIR, Mmes DE GABORY, MORINIERE, CARDON

**Absent représenté** : Mme MATHIEU-VERITE par Mme DE GABORY

**Absent excusé** : Mme LATRILLE

**Secrétaire de séance** : Mme MORINIERE

**Date de convocation** : 09 AVRIL 2009.

\*\*\*\*\*

- *Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars a été approuvé après acceptation des modifications citées sur le compte rendu du 27 mars 2009.*
- *Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2009 a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Lors des informations diverses, une demande de renseignement complémentaire devait être effectuée par Mme DE GABORY concernant l'association organisatrice de la marche solidaire. Cette association est reconnue par l'Education Nationale et Jeunesse et sport. Une délibération a donc été prise en faveur à cette association à hauteur de 20 euros.*

\*\*\*\*\*

## **I - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE**

Monsieur le Maire fait part des entretiens effectués avec les représentants des divers bureaux d'études ayant répondu à l'appel à candidatures pour l'étude préalable à la convention d'aménagement d'école.

Après audition des candidats, les membres du conseil présents ont retenu :

- Le Bureau d'études FABRIQUE, à BORDEAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la mission de l'étude préalable à la convention d'aménagement d'école soit accordée au bureau d'études FABRIQUE ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives dans ce sens.

## **II – REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Suite à l'état des lieux effectué par la municipalité et à la tempête du 24 janvier 2009, il

s'avérait indispensable d'effectuer la réfection de la toiture du bâtiment couvrant la mairie et une partie de l'école qui s'est dégradée .

Une demande de devis a été faite auprès de trois sociétés :

- |                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| - Entreprise BAPSALLE   | : | Montant des travaux H. T.: 51 870.61 € |
| - Charpente de Gascogne | : | Montant des travaux H.T. : 34 051.37 € |
| - Entreprise GARCIA     | : | Sans réponse                           |

Après avoir détaillé ces devis, une précision sera effectuée auprès de la société « Charpente de Gascogne » concernant des remplacements de voliges indiqués dans l'autre devis.

Le Conseil Municipal souhaite que cette explication soit effectuée dans les plus brefs délais. Monsieur CASIMIR s'engage à contacter la société.

Si une modification du devis est indispensable, le conseil est d'accord pour une augmentation à hauteur de 3 000 € H.T. maximale. Si le devis devait dépasser ce montant, le conseil municipal se réunira en réunion extraordinaire pour prendre la décision de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Des travaux concernent une partie dégradée par la tempête du 24 janvier 2009 et seront remboursés en partie par la compagnie d'assurance.

Cette catégorie de travaux est éligible à la dotation générale d'équipement à hauteur de 35 %.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de voter pour que soit déposé un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation.

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE POUR TRAVAUX DE REFECTION BATIMENT COMMUNAL – MAIRIE, ECOLE.**

Les travaux s'élèvent, suivant les devis de l'entreprise « Charpente de Gascogne » à 35 051.29 € H.T. soit 41 921.34 € T.T.C. financés comme suit :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| • Autofinancement : | 22 783.33 € H.T  |
| • DGE :             | 12 267.95 € H.T. |
|                     | -----            |
|                     | 35 051.29 € H.T. |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer une demande de subvention au titre de la DGE

### **IV - DEVIS SIGNALETIQUE :**

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit reportée à une date ultérieure en attente de renseignements complémentaires.

Les membres de l'assemblée acceptent ce report.

### **V – ECLAIRAGE**

Après avoir sollicité plusieurs entreprises pour l'établissement des devis pour :

- l'éclairage du court de tennis,

- le coffret forain à installer dans le parc de la mairie,
- la modification de circuit électrique
- L'amélioration de l'éclairage de la pétanque et éclairage du parc,

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- SAE	éclairage tennis	25 000.00 € H.T.
- Entreprise BERARD	terrassement	2 600.00 € H.T.
- SDEEG	éclairage pétanque	1 828.72 € H.T.
		+ 128.01 € frais de gestion
	Fourreau	401.60 € H.T.
		+ 28.11 € frais de gestion

Le montant des travaux concernant le réseau électrique de la salle des associations, l'installation du coffret forain et de l'éclairage du parc fera l'objet d'une étude dans les jours qui suivent.

## **VI – VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de rédiger une délibération à ordre général pour permettre la vente de bois suite aux travaux d'entretien des espaces verts (élagages...) au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que Monsieur le Maire fixera les tarifs de ces ventes suivant la qualité du bois par arrêté suivant nécessité,
- ACCEPTE que les fonds recueillis par ces ventes soient versées au CCAS

## **VII – CONCORDIA**

Mme DE GABORY présente le projet de l'association CONCORDIA prévu du 08 au 30 juillet 2009, sur le mur du cimetière et mur face à l'entrée de l'église. 14 jeunes seront hébergés dans la salle communale dite « salle polyvalente » et auront accès à la salle des associations pour l'utilisation des sanitaires.

Cette prestation s'élèvera à : 3 400 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec cette association.

## **VIII – NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION DE REFLEXION DE RAPPROCHEMENT INTERCOMMUNAL**

A la demande de la communauté de communes des coteaux de Garonne, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un délégué pour la commission de réflexion de rapprochement intercommunal.

Une seule candidature : Monsieur CHOLLON

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- NOMME M. CHOLLON Lionel

## **IX – APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION**

M. POUVEREAU rappelle que la formation est une obligation règlementaire, une nécessité pour les besoins d'évolutions des professionnels et de l'institution. Il évoque l'organisation interne de la gestion de la formation : un comité de pilotage composé des délégués chargés du personnel associé à un correspondant formation Patricia BARADAT, secrétaire, qui aura en charge l'organisation administrative des stages de formation. Il présente le règlement et le plan de formation à l'assemblée. Une discussion s'est engagée sur les actions de formations en cours et à venir. Il précise que le plan de formation est le résultat du recueil des besoins de la collectivité et les souhaits de formation des agents lors de l'évaluation annuel du personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé ces documents à l'unanimité.

## **X – INFORMATIONS DIVERSES**

1 / Travaux de réhabilitation de la salle dite « ancienne mairie » : M. POUVEREAU fait part d'un appel aux Bâtiments de France afin de connaître les préconisations en matière de réhabilitations dans le périmètre d'un site classé.

2 / Informations données sur la non-titularisation d'un adjoint technique territorial.

3 / Nouveau règlement de la salle des associations : Mme DE GABORY présente le nouveau règlement de la salle des associations. N'ayant pas eu de retour de la part des associations, le règlement est adopté et sera affiché dans la dite salle

4 / Rencontre avec M. BOISSON de la DDAF et MM. HUOT et LAGAHUZERE de la SOGEDO :

La DDAF ne sera plus en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage à compter de 2011. La station d'épuration, n'étant pas à saturation, il n'est donc pas nécessaire d'entreprendre les travaux d'extension de la capacité de la station.

Une demande d'étude préalable pour l'implantation d'une mini station sur le quartier de Pitchat sera demandée à la DDAF en vue d'une installation d'assainissement collective dans ce secteur.

5 / Terrain de Madame DORIAN : Suite à la demande par les services de la mairie aux domaines pour connaître la valeur foncière du terrain situé à « Hourvoye » parcelle n° D 96 appartenant à Madame DORIAN, le montant estimé avec une marge de négociation possible de 10 %, s'élève à 13 020 € (treize mille vingt euros).

6 / Mme CARDON fait part d'une information à la suite d'une réunion à la communauté de communes dans le but d'harmoniser la mise en place de l'aide personnalisée et sa compatibilité avec l'accueil périscolaire. Aucune solution n'est envisagée pour l'instant pour ce problème.

7 / Prévention et sensibilisation routière : Une action de prévention routière sera mise en place les 27, 28 et 30 avril sur le parking de l'école. Elle sera réalisée conjointement par un agent territorial, un conseiller municipal et un parent d'élève.

8 / Intervention de la municipalité à la cantine : Le 30 avril, deux représentants de la collectivité se rendront au restaurant scolaire afin de rappeler quelques règles de comportement aux enfants lors de la prise du repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30.

**Le Maire**

**Les conseillers**